Règlement de l'école de danse Liliane BIMONT
0690 41 10 10

L'inscription implique l'acceptation de ce règlement.

COURS DE DANSE



- Les cours sont dispensés sur 10 mois, de Septembre à Juin. Toute inscription est un engagement à l'année.
- Les cours sont dus pour l'année. Ils ne sont ni cessibles, ni remboursables.
- L'école de danse se réserve le droit de fermer pendant les vacances, les périodes de stage et les concours.
- Les jours fériés et chômés ne sont ni remboursés, ni rattrapés. Le tarif d'un cours hors forfait est de 30 € . Le tarif des cours au forfait sont calculés sur une base forfaitaire et remisé tenant compte de l'engagement d'un an. Néanmoins, si le forfait est annulé, les séances antérieures à l'annulation seront facturées au tarif d'un cours hors forfait, soit 30 € par séance effectuée.

RESPECT & COMPORTEMENT



- Respect des professeurs et des élèves obligatoire durant les heures de cours et en dehors des heures de cours.
- Pendant toute leur présence dans l'enceinte de l'école de danse, il est demandé aux élèves de ne pas courir sur le balcon, le parking et d'être silencieux pour le respect du travail des autres élèves qui sont en cours. Tout comportement perturbateur et irrespectueux peut entrainer une exclusion de l'élève.
- Interdiction de fumer dans les locaux de l'école de danse, de manger pendant les cours (bonbon, sucette, chewing-gum..), montres (..)
- Interdiction de porter des bijoux, montres pendant les cours de danse .Les portables sont interdits dans les salles de cours de danse .

PONCTUALITÉ & ABSENCES



- Les élèves sont tenus d'arriver 10 min avant le courses et d'attendre que le professeur ouvre la porte . En aucun cas les élèves doivent pénétrer pendant le déroulement d'un cours de danse, sans l'autorisation préalable du professeur. Les retards répétés ne sont pas acceptés. Les cours manqués ne sont pas remboursés
- Les parents sont tenus de nous informer de l'absence u du retard de l'élève.

TENUES



- Les tenues de cours (coloris et modèle imposés par les professeurs) sont commandées par l'école de danse.Elles seront disponibles dès réception, dans des délais indépendants de notre volonté. En attendant l'arrivée des tenues, les élèves devront porter une tenue adéquate et correcte , de préférence près du corps (en classique et en jazz notamment).
- Tenue correcte et adaptée exigée pour toutes les disciplines . Les tenues devront être étiquetée au nom des élèves. Des vestiaires sont à la disposition des élèves pour qu'ils puissent se changer.
- Cours de classique: justaucorps , collant et chaussons avec élastique pour maintenir le pied .Seul le professeur déterminera si l'élève est apte ou non à monter sur pointes .Les cheveux seront attachés en chignon.
- Cours de Modern'jazz: Haut de jazz déterminé par le professeur , short noir, pédilles (non obligatoires). Les cheveux seront soigneusement attachés .
- Cours de Hip-Hop et de Street Danse : chaussures propres obligatoires, réservées uniquement au cours de danse, par mesure d'hygiène et respect des locaux.

RÈGLEMENTS DES COURS ET DES TENUES



- Les frais de cotisation et d'inscription peuvent être réglés par chèque, en espèces ou par carte bancaire.
- Les cours de danse peuvent être réglés par chèques, par carte bancaire ou par prélèvements selon les modalités de paiement et en espèces.
- Les tenues peuvent être réglées en espèces ou par chèque.
- Des modalités de paiement peuvent être mises en place: possibilité de paiement en 3, 5 ou 10 fois . Possibilité de mettre en place un dossier de prélèvement en 3, 5 ou 10 fois , avec frais de dossier en supplément / mensualités.

DROIT A L'IMAGE



- Des photos/vidéos peuvent être prises pour la communication de l'école (sauf refus écrit)

RESPONSABILITÉ



- L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours.
- L'école de danse se dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours , des vestiaires, du parking et autres locaux utilisés pour les répétitions, et les diverses représentations. Les élèves sont cependant tenus de rester dans les locaux d l'école de danse en attendant l'arrivée des parents qui sont tenus d'arriver 15 minutes au plus tard après la fin du cours.

SPECTACLE



- L'école de danse organise un (ou des) spectacle(s) de danse. Ces évènements seront payants pour le public, y compris les familles des élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés lors des prestations.
- En règle générale le gala du mois de janvier concerne tous les niveaux de dans classique et celui du mois de juin regroupe toutes les disciplines enseignées au sein de l'école de danse (classique, modern' jazz, jazz, dance-hall, contemporain .
- Ces représentations sont la récompense des efforts fournis par les élèves et pour les parents la possibilité de constater les progrès de leurs enfants.
- La participation au(x) gala(s) n'est pas obligatoire. Cependant les professeurs doivent être rapidement avisés dans les plus brefs délais afin de planifier les effectifs.
- Les élèves participant aux gala(s) s'engagent à venir de manière assidue aux cours de danse ainsi qu'aux différentes répétitions qui seront mises en place.
- La distribution des roles est répartie en fonction du niveau et de la capacité ou non des élèves.
- A l'approche du spectacle , une participation financière peut vous êtres réclamée, selon le cout du costume.